

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 21 AVRIL
1926

Vu l'engagement en date du 7 Février 1926
pris par la Commune de Jouy-en-Argonne, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

L'Orme et le tertre du Mont des Trois
Croix, à Jouy-en-Argonne (Meuse)

sont ~~classés~~ parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

111-483-1921. [26008]

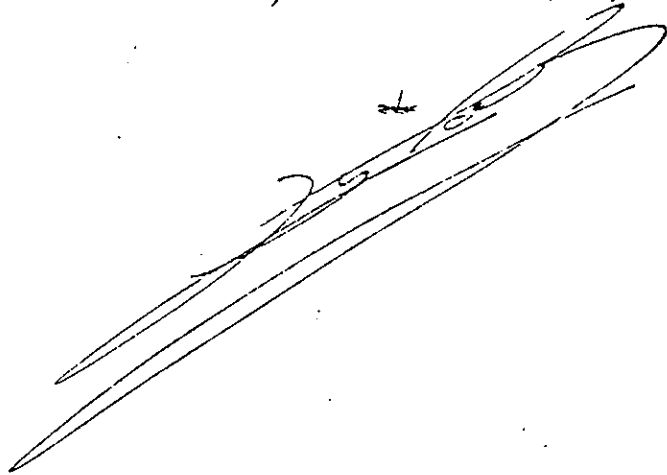
25-5-32

N^ort. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Meuse et au Maire de la
et Commune de Jouy-en-Argonne, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Mai 1926.

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted downwards from left to right. The signature is highly cursive and appears to be a personal name, possibly starting with 'Jouy' or similar, though it is difficult to decipher due to its fluidity.